

[Texte]

tude of the threat, and to assuring rigorous, democratic accountability for any agency created.

In our view, Bill C-9 is sufficiently broad in scope and vague in definition to permit intrusive surveillance in the form of electronic bugging of conversations, surreptitious entry of offices, invasion of confidential records, mail openings, infiltration of social organizations, churches, agencies, members and employees. It makes possible surveillance or interference with many lawful activities, and it is inconsistent with our vision of the sort of Canada in which we would seek to work and live. We have, therefore, highlighted several clauses of the Bill which we feel could be made more precise, and Ms Matsui will go ahead with some of those clauses.

Ms Marcia Matsui (Counsel, Canadian Council of Churches): Thank you, Dr. Foster.

Basically, our position is this in terms of specifics. Basically, the provisions which trigger and give rise to surveillance are too broad, too undefined and too easily triggered. In fact, we are going to present you with a few examples which would specifically include innocuous and even valuable activities. Second, in all these areas, if it is not the intention of the Bill to encompass these activities, this ought to be articulated in the Bill. We feel the exemptions and protections for legitimate activities is not sufficient as the Bill presently stands.

In view of the many other presentations to this committee, we are going to raise basically four areas of concern. First is the scope of the Bill. You have heard a lot about that, too, I am sure, and it focuses on the wording of Clause 2. Second is defence and international affairs, basically Clause 16 of the Bill. Third is relations with foreign states. That is Clauses 13 and 16 together. Fourth is amendments to the Immigration Act, encompassed in Clause 80 and onwards in the Bill.

I will start with Clause 2.(b). In defining threats to the security of Canada, a concept which then triggers surveillance, this includes:

(b) foreign influenced activities within or relating to Canada that are detrimental to the interests of Canada and are clandestine or deceptive or involve a threat to any person,

We are particularly concerned with Clause 2.(b) in that we read it as a provision which could encompass lawful church activities in the area of mission work, community activities, development education, peace advocacy, etc. I will give you an example. An example which could occur, in our opinion, in paragraph 45, is this.

A foreign finance minister coming to meet with church officials in Canada says he would like to meet with some of his colleagues here in the area of development.

[Traduction]

compte tenu de la nature et de l'ampleur de ces menaces, et à assurer une imputabilité démocratique rigoureuse à tout service de renseignement qui pourrait être créé.

A notre avis, le projet de loi C-9 est suffisamment large et vague dans ses définitions pour permettre une surveillance indiscreète sous forme d'écoute électronique des conversations, d'entrées clandestines dans les bureaux et les foyers, d'invasion de dossiers confidentiels, d'ouverture du courrier et d'infiltration d'organisations sociales, d'églises ou de groupements de membres et d'employés. Il permet la surveillance ou l'intervention dans de nombreuses activités légales. Il ne répond pas à la vision que nous avons du Canada où nous voulons vivre et travailler. Nous avons ensuite fait la liste de certains articles du projet de loi qui, à notre avis, devraient être plus précis et M^{me} Matsui se propose de vous en parler.

Mme Marcia Matsui (avocat, Conseil canadien des églises): Merci, monsieur Foster.

Voici notre position précise. Grosso modo les dispositions qui donnent lieu à toute forme de surveillance sont trop vastes, trop vagues et il est beaucoup trop facile de s'en servir. En fait, nous allons vous présenter quelques exemples d'activités tout à fait inoffensives et même importantes. Ensuite, si le projet de loi ne touche pas à ces activités, il devrait le préciser. Nous pensons que les exemptions et les garanties relatives à toutes activités licites ne sont pas suffisantes à l'heure actuelle.

Compte tenu des nombreux autres témoignages qui ont été présentés devant ce Comité, nous allons soulever quatre problèmes. Le premier porte sur la portée du projet de loi. Vous en avez beaucoup entendu parler, j'en suis sûr, et nous sommes particulièrement préoccupés par le libellé de l'article 2. Nous parlerons ensuite de la défense et des affaires internationales et, en particulier, de l'article 16 du projet de loi. En troisième lieu, nous aborderons les relations avec les États étrangers, c'est-à-dire les articles 13 et 16 et, en dernier lieu, nous étudierons les amendements apportés à la Loi sur l'immigration, à partir de l'article 80 du projet de loi.

Je commencerai donc par l'alinéa 2.b). Voici ce qui constitue les menaces envers la sécurité du Canada, notion qui peut donner lieu à toute forme de surveillance:

b) les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada où s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque.

Nous sommes très inquiets au sujet du paragraphe 2.b) car cette disposition, telle que nous l'interprétons, pourrait recouvrir des activités légales de l'église, par exemple en travail de mission, des activités communautaires, y compris l'enseignement, la recherche pour la paix et ainsi de suite. Permettez-moi de vous donner un exemple que nous tirons du paragraphe 45 de notre mémoire.

Supposons qu'un ministre des Finances d'un pays étranger venant au Canada rencontrer des représentants de l'Église demande à s'entretenir avec certains de ses collègues pour discuter de développement.